

CONTACTS

Mairie de Fronton

1 Esplanade Marcorelle
31620 Fronton

☎ 05.62.79.92.10

@ accueil@mairie-fronton.fr

Heures d'ouverture du service « Passeports »

Lundi, mercredi : 9h00-11h30/14h30-16h30

Mardi : 15h30-18h00

Jeudi : 15h30-18h00

Mairie de Grisolles

4 avenue de la République
82170 Grisolles

☎ 05 63 67 30 21

@ mairie-grisolles@info82.com

Heures d'ouverture du service « Passeports »

Lundi : 13h00-15h00

Mardi: 08h30 – 11h00

Mercredi, vendredi : 14h00-15h30

Mairie de Labastide Saint Pierre

Place de la Mairie – BP 7
82370 Labastide Saint Pierre

☎ 05.63.30.50.27

@ mairie@labastide-st-pierre.fr

Heures d'ouverture du service « Passeports »

Mercredi, vendredi, samedi : 09h00-12h00

Mairie de Verdun sur Garonne

Place de la Mairie
82600 Verdun sur Garonne

☎ 05.63.02.50.36

@ accueil-verdun.sur.garonne@info82.com

Heures d'ouverture du service « Passeports »

Jeudi: 15h00-19h00

Samedi: 10h00-12h00

QUELLE PROCÉDURE ?

➡ *Prévoir un délai suffisant avant votre départ pour l'établissement du passeport.*

➡ *Toute personne désirant déposer une demande doit se présenter en personne.*

➡ *Les demandes de passeports se font sur rendez-vous uniquement.*

Prenez contact avec la mairie.

➡ *Présence obligatoire du demandeur et de son représentant légal pour les personnes mineures au dépôt et au retrait du dossier.*

➡ *Les passeports doivent être retirés par l'intéressé dans un délai inférieur à 3 mois. Passé ce délai, les passeports seront détruits.*

La Commune ne peut être tenue responsable des délais de réalisation et de réception des passeports.



Passeports Biométriques Vos démarches !

Votre rendez-vous

Date : ____ / ____ / ____

Heures : ____ : ____

Commune : _____



QU'EST CE QU'UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ?

Le passeport biométrique est un document de voyage sécurisé qui comporte un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo et deux empreintes digitales numérisées du titulaire.

Sa validité est de 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les personnes mineures.

Le demandeur doit être de nationalité française.

Les demandes peuvent être déposées dans n'importe quelle mairie dotée d'une station biométrique y compris dans un département différent de son lieu de domicile.

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER ?

Pour chacun des documents cités ci-dessous, les originaux devront être produits.

☒ La demande

Optez pour le Télé-service avec la « Pré-demande Passeport » sur le site

<http://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>.

Vous renseignez toutes vos données en ligne.

Les formulaires Cerfa

► n°12100*02 pour les personnes majeures

► n°12101*02 pour les personnes mineures

peuvent être retirés directement en mairie ou téléchargés et complétés en ligne sur

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Telecharger-les-cerfas>.

Dans le cas d'un renouvellement de passeport biométrique, il n'est plus nécessaire de fournir le Cerfa. (Cette mesure s'applique uniquement aux usagers majeurs pouvant produire leur ancien passeport.)

☒ Une photo d'identité

La photographie doit être récente (moins de 6 mois), non découpée conforme aux normes en vigueur.

☒ Un justificatif de domicile

Ce document doit être récent (moins d'un an) établi à votre nom et prénom : avis d'imposition ou non imposition, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, gaz, téléphone fixe ou mobile, acte de propriété ou contrat de location.

Pour les personnes majeures hébergées :

- ☐ une attestation d'hébergement,
- ☐ la pièce d'identité de l'hébergeant,
- ☐ le justificatif de domicile de l'hébergeant,
- ☐ un document prouvant la réalité de la résidence du demandeur à l'adresse de l'hébergeant: attestation de sécurité sociale, RIB, permis de conduire,...

Pour les personnes mineures :

- ☐ un justificatif de domicile établi au nom des parents.

Dans le cas d'une garde alternée, les deux justificatifs de domiciles (père, mère) devront être fournis ainsi que le jugement de séparation ou de divorce fixant la résidence de l'enfant ou une attestation sur l'honneur des deux parents.

☒ Timbres fiscaux

Vous pouvez vous procurer les timbres fiscaux sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>, au centre des impôts ou dans un bureau de tabac.

Tarifs :

- | | |
|---|---------|
| ☐ moins de 15 ans | 17.00 € |
| ☐ de 15 à 17 ans : | 42.00 € |
| ☐ 18 ans et plus : | 86.00 € |



☐ Votre carte nationale d'identité (C.N.I.) sécurisée en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans

S'il s'agit d'une première demande de passeport ou que le passeport à renouveler n'est pas un passeport sécurisé (modèles délivrés avant avril 2006) et qu'il est périmé depuis plus de 2 ans

A défaut,

☐ une copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation daté de moins de 3 mois

Pour le demandeur majeur présentant uniquement un acte de naissance, fournir en complément :

☐ un titre avec photo: permis de conduire, carte vitale,....

☐ Votre ancien passeport

(Dans le cas d'un renouvellement classique)

Dans le cas d'un renouvellement pour perte ou vol :

☐ une déclaration de perte établie au dépôt du dossier.

☐ une déclaration de vol établie en gendarmerie ou au commissariat.

Pour les demandes concernant les mineurs



- ☐ l'attestation des parents concernant l'autorité parentale
- ☐ les C.N.I. ou passeports des deux parents
- ☐ le livret de famille
- ☐ le jugement de divorce ou de séparation